L'industrie minière malienne : la nécessité de la régulation et du renforcement des capacités

Tables rondes sur les industries extractives et la responsabilité sociale des entreprises Montréal, 14 novembre 2006

Par Gisèle Belem

Étudiante au doctorat en sciences de l'environnement Institut des sciences de l'environnement Université du Québec à Montréal (UQAM)

Résumé

L'extraction minière est l'une des activités industrielles qui génère le plus d'impacts environnementaux et sociaux. Le déplacement des activités de cette industrie des pays industrialisés vers les pays en développement est venu renforcer l'incidence de ces impacts dans la mesure où cette activité prend généralement place dans des zones reculées caractérisées par des populations démunies et une absence d'infrastructures. Cependant, sur le plan international, l'absence de la régulation des entreprises multinationales réduit la régulation du secteur minier aux initiatives de responsabilité sociale corporative entreprises par les multinationales. Or, le recours à ces pratiques volontaires ne permet pas la prise en compte de toutes les problématiques engendrées par le secteur minier et notamment le lien entre industrie extractive et développement. Devant les problématiques de gestion associées à la manne minière mais surtout compte tenu des capacités limitées des gouvernements des pays hôtes, les gouvernements des pays d'origine des entreprises minières, dont le Canada fait partie, ont un rôle à jouer. Au-delà de la responsabilité sociale corporative, il s'agit de favoriser la responsabilité des États des pays en développement afin de leur permettre de répondre aux impératifs du développement économique et social auquel le secteur minier peut et doit contribuer. Il s'avère donc indispensable d'affermir la régulation des activités minières dans ces pays en renforçant les capacités de régulation des agences gouvernementales des pays hôtes afin qu'elles puissent faire respecter les lois nationales et les autres engagements des entreprises, ce qui permettra ultimement, d'aligner les initiatives de responsabilité sociale avec les stratégies de développement national.

Introduction

Le Canada est le pays qui compte le plus de sociétés minières au monde. En 2004, sur 213 grandes entreprises minières mondiales, on comptait 105 entreprises canadiennes. Soixante dix pour cent de ces entreprises exécutent des travaux à l'étranger, sur tous les continents. Ainsi, en 2004, les compagnies canadiennes détenaient 3200 propriétés minières à l'étranger. De ce nombre, plus de 400 se trouvent en Afrique, réparties dans 33 pays. Après l'Afrique du Sud et le Burkina-Faso, le Mali est le 3^e pays africain comptant plus de 75% d'avoirs canadiens dans les sociétés minières présentes sur son territoire (Lemieux, 2004)¹.

Cette importante présence minière canadienne à l'étranger et plus particulièrement dans les pays en développement s'accompagne d'investissements qui ne cessent de croître d'année en année. Ainsi, entre 2001 et 2005, les investissements miniers canadiens en Afrique sont passés de 2.8 à 5.9 milliards de dollars canadiens, soit un accroissement de plus de 50%. Par ailleurs, sur le plan des projections, l'on s'attend à vivre une explosion des investissements miniers canadiens en Afrique; ceux-ci devraient passer d'environ 6 milliards de dollars actuellement à 13.4 milliards d'ici 2010 (RNC, 2006)². Dans ces conditions, il n'est pas exagéré d'avancer que la présence de l'industrie minière canadienne dans les pays en développement est cruciale pour le développement de ces derniers, dans la mesure où ces fonds mais également la technologie nécessaires à l'exploitation minière sont difficilement mobilisables par ces pays. Pour le Canada, les avantages sont également certains du fait entre autres de l'augmentation de la compétitivité des compagnies minières et du rapatriement des profits. La poursuite de ces avantages motive le soutien dont l'industrie minière canadienne fait l'objet de la part du gouvernement fédéral mais justifie également la nécessité pour le Canada de porter plus d'attention aux impacts de ces investissements.

Pour les pays en développement, la conversion des richesses minérales en une source de développement social présente de multiples défis aussi bien sur le plan économique,

.

¹ Lemieux, André. 2004. « La présence de l'industrie minière canadienne dans le monde » Annuaire des minéraux du Canada. 25p.

² Ressources Naturelles Canada. 2006. « Assets of Canadian Public Mining Companies » L'ensemble des investissements prévus en Afrique d'ici 2010 est de 18.8 milliards (RNC, 2006)

environnemental que social. L'implantation des entreprises minières dans ces pays s'effectue dans un environnement institutionnel spécifique du point de vue économique, social et politique. En effet, les politiques d'attraction des investisseurs étrangers, les capacités limitées de l'État et de ses différents organes de régulation et la pauvreté qui caractérise les zones d'implantation des projets miniers ont des implications décisives d'une part, sur la capacité de rétention et transformation de la manne minière au profit des populations et d'autre part, sur la protection de l'environnement pendant et après l'exploitation. Le cas de l'industrie aurifère malienne illustre clairement ces problématiques.

1. Le contexte d'implantation de l'industrie minière au Mali

Alors que le coton, constituait jusqu'au début milieu des années 1990, le principal produit d'exportation du Mali, l'option minière a propulsé l'or à la première place³. La mise en évidence d'un énorme potentiel aurifère a conduit les bailleurs de fonds à encourager le gouvernement vers une réforme du secteur afin de mieux attirer les investisseurs étrangers. Ainsi, avec l'appui des institutions financières internationales (IFI), le pays a mis en œuvre des programmes visant à accroître la contribution du secteur minier à l'économie nationale en créant des conditions favorables à son développement. La conformité à ce plan d'action a mené à la réécriture du code minier⁴ en 1991. Ce code induit une libéralisation significative du cadre juridique minier à travers l'offre d'avantages fiscaux et douaniers. Il a été révisé en 1999 suite à l'identification par les IFI de plusieurs contraintes pour le développement du secteur, parmi lesquelles l'inadéquation du code minier et des systèmes fiscal et douanier, mal adaptés à l'évolution du secteur (MMEE, 1998). Dans le but de lever ces contraintes mais également dans un souci de compétitivité par rapport aux pays de la sous région, le Mali a, en 1999, à nouveau modifié son code minier afin de le rendre plus attractif et incitatif.

³ En effet, la croissance longtemps basée sur l'exportation du coton s'est trouvée compromise avec la chute du prix de coton de 23% en 1999 et l'impact des subventions agricoles européennes et américaines ont porté un rude coup aux économies dont les exportations reposent en majorité sur ce produit.

⁴ Appellation consacrée pour désigner la législation minière.

Les incitatifs fiscaux et douaniers

À l'analyse des deux codes, on constate une réduction des gains du gouvernement malien contre un accroissement des avantages consentis aux entreprises. Ces avantages concernent la réduction de la participation gouvernementale au capital, les taxes et l'amortissement. Les redevances minières versées à l'État sont constituées de la taxe spéciale sur certains produits et de la taxe ad valorem. La suppression de cette dernière taxe dans le code malien de 1999 a pour effet de réduire de moitié le niveau des redevances qui passe de 6% à 3%. Dans le code malien de 1999, les activités minières sont exonérées de taxes lors des trois premières années de production. Cette exonération a été supprimée du code malien de 1999. Cependant, la réglementation de 1999 offre l'opportunité aux sociétés de pratiquer un amortissement accéléré de leurs facteurs de production, ce qui constitue une autre forme d'exonération.

Les dimensions sociales et environnementales

Alors que les aspects économiques et financiers des codes miniers se font de plus en plus attractifs, les dimensions sociales et environnementales ont suivi une trajectoire opposée, en appelant à plus de responsabilité de la part des sociétés minières. Par exemple, le nouveau code de 1999 prend en compte la relocalisation par la compagnie minière, des populations affectées par l'exploitation minière. Par ailleurs, il requiert la mise en place d'un fonds de développement communautaire alimenté par un versement mensuel de 5000 \$ US. Aussi, les directeurs des mines disposent d'un fonds discrétionnaire servant au financement de projets communautaires divers. Après trois années d'exonération, des taxes sont versées par la société minière au profit des collectivités locales. Finalement, les sociétés minières sont tenues de fournir les infrastructures nécessaires aux travailleurs et à leurs familles. Sur le plan de l'emploi, les sociétés minières sont tenues par le code minier de 1999, de respecter les conditions générales d'emploi et d'accorder la préférence, à qualification égale, au personnel malien (Code minier 1999, Article 126). La santé et la sécurité au travail sont soumises, à travers le code minier de 1999, aux règlements relatifs aux mesures de protection et de prévention conformément aux normes internationales admises pour les travaux ayant trait au transport, à l'usage et au stockage des explosifs.

Sur le plan environnemental, le code minier de 1999 est bien plus explicite et exigeant que celui de 1991 qui ne fixait presqu'aucune obligation aux sociétés minières en ce qui a trait à la

protection environnementale. Dans le code de 1991, les travaux de réhabilitation et la prise en compte des incidents étaient considérés d'une manière ponctuelle. L'introduction du code de 1999 permet quant à lui, de prendre en compte ces risques environnementaux. Ainsi, selon ce dernier code, les permis d'exploitation sont accordés à la condition de fournir : une étude de faisabilité et un plan de développement et d'exploitation du gisement qui comprend une étude d'impact environnemental, un plan d'atténuation des impacts ainsi qu'un plan de suivi environnemental. Les titulaires de permis d'exploitation doivent également ouvrir et alimenter un compte fiduciaire en vue de constituer un fonds qui servira à couvrir les frais de préservation et de réhabilitation de l'environnement. D'une manière générale, ces réformes, notamment celle des 1991, ont donné lieu à une véritable ruée vers l'or qui a fait passer le Mali en quelques années du 16e au 4e rang des producteurs d'or africains après l'Afrique du Sud, le Ghana et la Tanzanie.

2. Les résultats économiques des politiques adoptées

La succession de l'offre d'incitatifs aux entreprises a eu des retombées économiques importantes et diverses. Ainsi, la production d'or constitue la première source de devises pour le pays. Ces développements sont essentiellement attribuables à l'arrivée massive des investisseurs étrangers. En effet, les efforts déployés pour attirer les investisseurs étrangers ont porté fruit car les investissements répertoriés tant au titre de l'exploration que de l'exploitation sont considérables. Six mines sont aujourd'hui en activité (Sadiola, Morila, Yatela, Kalana, Loulo, Tabakoto) et une autre et en instance de réouverture (Syama). Au total, l'ensemble de ces mines promet l'extraction de plus de 530 tonnes d'or au cours des 20 prochaines années. Par ailleurs, l'incidence de l'or sur le PIB est notable, car la contribution de ce produit a supplanté celle du coton en 1997, se plaçant ainsi au premier rang avec environ 25% du PIB.

De la même manière ce produit a contribué de façon importante aux exportations maliennes. Par ailleurs, les quatre mines en exercice entre 1985 et 2003 ont permis la création de 3440 emplois dont 3246 en 2003. De ces emplois, 3061 revenaient aux Maliens, soit 94% d'emplois locaux. Ces emplois ont donné lieu à des versements de salaires ainsi que de cotisations sociales. Au niveau communautaire, les dépenses effectuées par les trois principales mines au titre des projets communautaires s'élèvent à 7,65 millions de \$ US pour les mines de Sadiola et Yatela, entre 1997 et 2005, et 1.2 millions de \$ US pour la mine de Morila entre 2001 et 2005 (Anglogold,

2005). D'une manière générale, les retombées de l'exploitation minière sur l'économie nationale, en particulier sur les recettes étatiques sont importantes.

3. Évaluation des politiques mises en œuvre

Alors que l'essor remarquable de l'industrie minière fait régulièrement la manchette des journaux locaux, les spéculations ne cessent de croître au niveau national quant à l'impact de cette industrie sur l'économie nationale et le bien être des populations maliennes. Par ailleurs, les populations touchées par l'exploitation minière sont en proie à une psychose suite à plusieurs accidents environnementaux. Cela a contribué à échauffer les esprits sur le sujet de l'exploitation aurifère et de ses retombées sur les populations, mais également sur ses risques. Cette pression a conduit les autorités maliennes à prendre en considération la qualité du contrôle et du suivi dont font l'objet les sociétés minières. Ainsi, une commission a été crée dans le but de « déterminer les voies et moyens appropriés pour une amélioration de la contribution de l'exploitation minière à l'économie nationale et pour un suivi et un contrôle efficace des activités minières » (DNGM, 2002). Ce rapport a conclu à des lacunes relatives à trois types de contrôle : technique, financier environnemental.

L'application de la législation

D'une manière générale, plusieurs facteurs concourent à restreindre les possibilités de contrôle du Ministère des mines, responsable du suivi et de l'encadrement du secteur minier. Jusqu'en 2002, il n'existait pas, au sein de l'administration minière, une structure dédiée au suivi et au contrôle des activités des sociétés minières. Un suivi était effectué par les administrateurs de la Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM), qui sont également en charge de la recherche géologique. Or, les programmes d'ajustement structurels ont nécessité dans les années 1980, un licenciement massif de travailleurs de la fonction publique et limité les possibilités de recrutement. Par ailleurs, une fois que les sociétés minières se sont installées au pays, elles ont procédé à un recrutement de personnel Malien, contribuant ainsi à débaucher les spécialistes du Ministère des mines, privant ainsi le Ministère et particulièrement la DNGM de compétences essentielles. Finalement, une autre exigence de l'ajustement structurel a été la création d'une Caisse unique pour le budget de l'État, ce qui a eu pour effet de supprimer les différends fonds d'appui au secteur industriel, privant le ministère des mines du Fonds minier servant à l'appui au

financement de ses activités. Dans ces conditions, ce ministère ainsi que ses structures opérationnelles chargées du suivi et du contrôle de l'industrie minière se trouve très limité sur le plan des ressources humaines et financières indispensables pour mener à bien sa mission. Ce manque se fait d'autant plus cruellement sentir que l'on assiste à une explosion de l'industrie minière, d'où un besoin plus pressant de ressources. Cette limitation des capacités étatiques restreint d'une part, la maximisation des retombées économiques et financières de l'industrie minière sur l'économie nationale, mais favorise également la prise en charge des besoins sociosanitaires et éducationnels ainsi que la protection de l'environnement par les entreprises transnationales, au risque de voir ces préoccupations non-obligatoires pour ces entreprises, laissées pour compte.

Le suivi technique

Sur le plan technique, en ce qui a trait aux opérations d'extraction, l'étude menée à postério par le gouvernement a permis de constater un non respect de la cadence d'extraction prévue par l'étude de faisabilité, ce qui a conduit à un raccourcissement de la durée de vie des mines maliennes les plus importantes. Pour la mine de Sadiola, la quantité produite a été supérieure de 41,6 % par rapport à la quantité prévue lors de l'étude de faisabilité, car la quantité de minerai prévue pour être traitée en sept ans l'a été en cinq ans. Ainsi, la durée de vie de la mine a été réduite de deux ans, (11 ans au lieu de 13), du fait de l'exploitation intensive. Dans le cas de la mine de Morila, la cadence de traitement du minerai est passée de 2,4 à 3,12 millions de tonnes par an, à partir de 2002 soit une augmentation de 30%. À un tel rythme, le gouvernement s'attend à une réduction de la durée de vie de la mine de quatre ans. Il est à noter que les trois mines fonctionnent selon le code minier de 1991 qui offre trois années d'exemption de taxes à partir de la première année de production. Si des aspects techniques peuvent apporter des éléments de réponse à cette exploitation intensive, il semble également que cette accélération de l'extraction soit encouragée par les exemptions fiscales offertes par le code minier de 1991. En conséquence, la concentration de la production pendant ces années d'exonération réduit considérablement les taxes payées à l'État par ces compagnies. Cette situation a un impact considérable pour les revenus des entreprises (à la hausse) et pour ceux de l'État (amoindris).

Ainsi, même si l'État reçoit des montants importants, l'incapacité de l'administration des mines à assurer un contrôle constant des opérations minières, de manière à faire respecter le rythme d'extraction, réduit considérablement les retombées de l'exploitation à long terme sur le plan économique. Cette situation est d'autant plus inquiétante qu'elle influe sur l'environnement surtout si les mesures de fermeture ne sont pas ajustées pour tenir compte des problèmes environnementaux généralement engendrés par les méthodes intensives d'extraction.

La prise en charge sociale et environnementale

À un niveau local, les communes abritant les projets miniers sont aux prises avec des problématiques sociales, éducationnelles sanitaires et environnementales d'autant plus importantes qu'elles subissent les impacts des projets miniers en plus de leur situation initiale de dénuement. Cette situation prend place dans un contexte où la création de fonds de développement communautaire et d'initiation d'actions de développement dans le cadre de la responsabilité sociale des sociétés minières déplacent la satisfaction des besoins sociaux vers ces dernières.

L'éducation

Comme mentionné dans le code minier, les sociétés minières sont tenues d'apporter les infrastructures nécessaires à leurs travailleurs. Or, au niveau de l'éducation, l'explosion démographique a entraîné une congestion des infrastructures qui n'ont pas évolué au même rythme. En effet, dans la commune de Sadiola, la population s'est accrue de 1427 habitants en 1987 à 23 000 en 2003. Pour la commune de Sanso abritant la mine de Morila, la population est passée de 2036 habitants en 1987 à 11 000 en 2003. Dans le cas de Sadiola, la société minière a construit neuf classes pour les enfants des employés et trois classes pour la commune. Dans le cas de Sanso, l'effectif scolaire s'est accru de 72.96% en 6 ans alors que la mine a construit trois classes en 2002. Cette faiblesse des infrastructures a pour conséquence des classes de 200 élèves et un système de double vacation (Jul-Larsen, 2006). La prise en charge des infrastructures scolaires étant obligatoire uniquement pour les familles des travailleurs, les communes minières subissent ainsi les effets de la croissance de la population sans pouvoir bénéficier d'un ajustement des infrastructures éducationnelles.

La santé

Les communautés vivant dans les zones minières sont à court d'infrastructures et de services sociaux de base. Ainsi, au niveau de la santé, bien que les sociétés minières aient contribué au développement des infrastructures sanitaires (construction d'une clinique pour les travailleurs miniers dans le cas de Sadiola et équipement de centre de santé communautaire), le manque de revenu des populations limite leur accès aux soins alors que les besoins sanitaires demeurent criants. Actuellement, plusieurs problèmes de santé ont été signalés à la suite d'enquêtes menées par des ONG internationales⁵. Cependant aucune étude n'avait été entreprise au niveau national afin de déterminer l'incidence des impacts environnementaux générés par la mine sur la santé publique. En fait, l'essentiel de l'information disponible sur le secteur minier au niveau des structures gouvernementales provient des sociétés minières. Encore aujourd'hui, très peu d'études sont réalisées par l'État afin de suivre les incidences économiques, environnementales, sociales et sanitaires des projets miniers. L'essentiel de la documentation disponible sur l'activité minière étant d'origine corporative, le contenu de ces documents n'a trait qu'aux dimensions identifiées comme étant pertinentes par les sociétés minières. À titre d'exemple, les questions relatives à la santé n'apparaissent que très peu dans ces études. Ces questions n'en constituent pas moins une problématique cruciale pour les populations riveraines des mines. Deux études sont actuellement en cours afin de préciser l'incidence des impacts environnementaux sur la santé : elles sont de nature sociodémographique et épidémiologique. Ces études ont été commanditées en 2005 par la Société d'exploitation des mines d'or de Sadiola et sont exécutées par une agence gouvernementale : l'institut national de recherche en santé publique. Bien que les populations perçoivent les problématiques liées à la santé comme étant le résultat de l'activité minière, seule la réalisation d'une étude médicale (en cours) pourrait confirmer ou infirmer ces perceptions. Cet exemple démontre comment, l'incapacité de l'État à initier et à réaliser des études de cet ordre laisse les entreprises minières commanditer des études dont elles font l'objet, ce qui peut faire craindre un conflit d'intérêt.

La gestion environnementale

Au niveau environnemental, l'accroissement de la population donne lieu à une pression importante sur les ressources en bois. Cependant, l'exploitation minière elle-même engendre des

⁵Ces enquêtes ont été menées dans le cadre du film « Le prix de l'or » par Les Amis de la Terre.

risques environnementaux appréciables. D'une manière générale, la réglementation environnementale relative au secteur minier et les capacités gouvernementales pour la mise en œuvre des réglementations existantes sont insuffisantes. Même si les exigences environnementales sont plus présentes dans le code minier actuellement en vigueur, il est important de souligner que le Mali dispose d'une réglementation minière mais pas de normes auxquelles doit se conformer l'industrie minière. Ainsi, la concentration de certains produits dans les eaux souterraines ou les eaux de boisson, l'évaluation de la quantité de particules dans l'air ou l'intensité tolérable du bruit etc., ne font pas l'objet d'un encadrement précis. Pour ces dimensions, les sociétés minières présentes au Mali se fient aux normes de l'OMS, de la Banque mondiale ou de l'Afrique du Sud d'où certaines d'entre-elles sont originaires. Le respect de ces normes renvoie ainsi à la problématique du contrôle de normes dont l'administration nationale n'est pas à l'origine.

Le cas de l'usage du cyanure illustre bien les limites étatiques quant à la surveillance environnementale de l'industrie minière. L'usage du cyanure, utilisé dans le procédé d'extraction de l'or, n'est pris en compte ni par le code minier ni par une réglementation spécifique. La société Anglogold, opératrice des trois principales mines, prend en compte cette dimension à travers l'adoption volontaire du code international de gestion du cyanure. La vérification de l'application de ce code est effectuée par des auditeurs externes étrangers et l'État n'a aucun contrôle sur cette dimension. Les rapports effectués dans le cadre de l'évaluation des sociétés minières recommandent l'usage par l'administration minière, de ce code du cyanure pour le contrôle de toutes les utilisations de cyanure au Mali. Il est à noter cependant, que ce code volontaire ne prend pas en compte toutes les activités associées à la sécurité ou à l'environnement lors des étapes de conception ou de construction des systèmes de stockage des produits résiduels ou lors de la fermeture à long terme et la réhabilitation des travaux dans la mine. Ainsi, compte tenu des problèmes occasionnés par l'augmentation de l'usage de cyanure et du drainage minier acide, les plans de fermeture des mines, notamment celle de Sadiola, ont été revus. Suite aux difficultés rencontrées dans la surveillance du rythme d'extraction, une étude menée par un consultant, à la demande du gouvernement, estime que les coûts de fermeture de la mine et de la surveillance à long terme devraient être revus à la hausse car « le drainage acide de la mine est susceptible d'être un problème très réel à moyen et à plus long terme à Sadiola » (CSA group, 2004, p. 94).

Sur le plan environnemental, les sociétés minières se conforment donc au code minier de 1999 mais en l'absence de normes environnementales nationales spécifiques aux mines, elles utilisent les normes internationales ou celles de la Banque mondiale sans qu'il ne soit associé à ces normes, des méthodes de suivi ou de réparation au cas où cela s'avèrerait nécessaire. Ces insuffisances du contrôle environnemental engendrent conséquemment un risque sur les conditions environnementales de ces sites à long terme mais également sur la santé des populations dans l'immédiat.

4. Recommandation générale

À l'issue de ce rapide tour d'horizon de l'industrie minière malienne, il apparaît clairement qu'une régulation adéquate des entreprises minières est nécessaire si l'extraction des ressources naturelles doit contribuer à un développement économique et social des pays hôtes. En effet, si les initiatives de responsabilité sociale corporatives sont les bienvenues dans des régions où les projets miniers constituent souvent la seule opportunité d'acquérir certaines infrastructures, l'impact de ces initiatives est sans commune mesure avec les impacts potentiels de l'industrie sur l'environnement et la santé. Dans ces conditions, il est nécessaire de trouver une manière plus effective d'assurer une exploitation minière socialement acceptable et environnementalement sécuritaire. Sur les plans économique, social et environnemental, l'État Malien est responsable du contrôle et du suivi des règlements et normes qu'il promulgue. Or, comme nous avons pu le constater, l'absence de capacités gouvernementales restreint fortement l'exercice de ce rôle de régulation par l'État. Dans ces conditions, rappelant le leadership canadien dans l'exploration et l'exploitation minière ainsi que les valeurs promulguées à l'étranger, l'action du gouvernement du Canada pourrait s'articuler autour de programmes de renforcement des capacités gouvernementales.

Recommandation 1

À l'image de l'Initiative Norvégienne *Oil for Development* promue par le NORAD (*Norwegian Agency for Development Cooperation*)⁶ et éventuellement en y associant des personnes d'autres programmes bilatéraux ayant de l'expertise dans ce domaine de coopération, le gouvernement du Canada pourrait mettre en place des initiatives

_

⁶NORAD. 2006. « The Norwegian Oil for Development Initiative »; Consulté le 2 Novembre 2006. http://www.norad.no/items/5958/38/9401913770/Oil%20for%20Development%20Initiative%20-%20factsheet.pdf

d'assistance à court terme sous la forme de séminaires de formation ou d'échange de délégation et, à long terme, avec un support institutionnel continu à l'endroit des agences gouvernementales maliennes concernées par la mise en valeur des ressources naturelles.

En effet, la Norvège, en tant que productrice de pétrole détient une expertise considérable dans ce domaine et a entrepris, depuis plusieurs années une collaboration avec les pays en développement producteurs de pétrole. L'objet de cette collaboration est de renforcer les capacités gouvernementales dans les domaines de la gestion des ressources, des revenus, de la protection de l'environnement et la mise en place de programmes de formation destinés au renforcement de la main d'œuvre locale. Le Canada, fort de son expertise dans le domaine minier, pourrait adopter une voie semblable avec pour objectif de renforcer les capacités de régulation du secteur dans les pays hôtes, dans un objectif de développement.

Recommandation 2

De manière plus spécifique, toujours dans le cadre d'une coopération visant le renforcement des capacités, le gouvernement du Canada pourrait favoriser la mise en place d'initiatives de formation et de perfectionnement de la main d'œuvre malienne par des experts canadiens issus du secteur minier.

Recommandation 3

Par l'intermédiaire des places boursières nationales où sont inscrites les compagnies minières, le gouvernement du Canada pourrait rendre obligatoire la triple reddition de compte de la part des compagnies minières.

Dans une perspective de régulation de la responsabilité sociale corporative, le Canada doit encourager l'emploi d'incitatifs financiers à l'endroit des compagnies canadiennes présentes à l'étranger. Par exemple, toutes ces compagnies sont enregistrées sur les bourses canadiennes, en particulier celles de Vancouver et de Toronto. Ces places boursières pourraient exiger une triple reddition de compte (financier, social et environnemental) dans le cadre de la *Global Reporting Initiative (GRI)*, d'autant plus que l'industrie minière travaille en collaboration avec le GRI pour un modèle de reddition de compte adapté à ce secteur.

Recommandation 4

Les caisses de retraites sous réglementation fédérale pourraient utiliser des critères d'investissement socialement responsable afin de sélectionner les entreprises au sein desquelles elles souhaitent investir, compte tenu de critères sociaux et environnementaux prédéterminés.

Le Canada doit encourager une plus grande transparence et faciliter la reddition de compte pour les entreprises afin de permettre aux investisseurs (institutionnels et individuels) d'être mieux éclairés dans leurs choix d'investissement. Pour démontrer l'engagement canadien à assurer le suivi et la surveillance des entreprises minières à l'étranger, le respect de l'obligation de reddition de compte pourrait également être une condition pour ces entreprises à l'accession aux différentes formes de soutiens gouvernementaux.